

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 6 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

### **Etaient présents :**

**Le Maire :** Tristan DUVAL,

**Les Adjoints :** Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL

**Les Conseillers délégués :** Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER

**Les Conseillers municipaux :** Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Florence WYTROWA.

### **Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

François BURLLOT avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE,  
Bruno MAHIA avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ,  
Annette BREGAND avait donné pouvoir à Tristan DUVAL,  
Julien CHAMPAIN avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN,  
Lucie STOFFEL-MUNCK avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.

**Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire fait l'appel.**

### **L'ordre du jour est le suivant :**

- 1 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 2 - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CABOURG AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DE DIVES-CABOURG-HOULGATE
- 3 - LANCEMENT DE PROCEDURE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DE LA PLAGE DE CABOURG
- 4 - ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA DE CABOURG
- 5 - ATTRIBUTION – GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA VILLE DE CABOURG
- 6 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
- 7 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES
- 8 - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB » AU BUDGET PRINCIPAL
- 9 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 10 - EXERCICE 2022 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 11 - EXERCICE 2022 – AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 12 - BUDGET PRINCIPAL 2021 EMPRUNT D'EQUILIBRE

- 13 - REVISION DES TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022
- 14 - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES
- 15 - SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC B&C FRANCE
- 16 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA SOCIETE DES EAUX DE TROUVILLE DEAUVILLE ET NORMANDIE-(SETDN)
- 17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT EN LANGUE ETRANGERE AUPRES DE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER
- 18 - PARTENARIAT AVEC L'UNICEF – VILLE AMIE DES ENFANTS - APPROBATION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020-2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
- 19 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES
- 20 - APPROBATION DU REGLEMENT AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
- 21 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE, POUR UN SOURIRE D'ENFANT BASSE-NORMANDIE et LA COMEDIE DE LA MANSONNIERE POUR L'ORGANISATION DES THEATRALES DE CABOURG 2022

**Monsieur le Maire ouvre la séance**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**1 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL N° CM-197-06122021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECISION N°	OBJET
21-146	Saison culturelle 2021/2022 : signature d'un contrat avec la société Happy Cotillons (99 bis avenue du Général Leclerc à Paris 14 <sup>ème</sup> ) pour la programmation d'un spectacle intitulé « Mission Noël » pour une représentation le 19 décembre 2021 à la Sall'in. Le contrat est établi pour un montant de 1 582,85 € TTC. La commune de Cabourg prend également en charge les frais d'hôtel et de réservation pour 3 personnes. Les frais de transports et de déplacements et les frais de restaurations restent à la charge de la société Happy Cotillons.
21-147	Saison culturelle 2021/2022 : signature d'un contrat avec l'Orchestre Régional de Normandie (4 rue de l'Hôtellerie à Mondeville) pour la programmation d'un spectacle intitulé « Charlot soldat » pour une représentation le 30 janvier 2022 à la Sall'in. Le contrat est établi pour un montant de 5 275 € TTC
21-149	Saison culturelle 2021/2022 : signature d'un contrat avec la société Marcel Lance Productions (Résidence Plein Ciel, 3 rue Jep Desclaux à Collioure (66)) pour la programmation d'un spectacle intitulé « Mes adieux provisoires » pour une représentation le 18 mars 2022 à la Sall'in. Le contrat est établi pour un montant de 20 045 € Le commune de Cabourg prend également en charge les frais d'hébergement, et les frais de restauration le jour du concert.
21-158	Signature de conventions pour la mise à disposition à titre onéreux de salle à l'espace Cabourg 1901 avec : . Mme CHARRIERE, professeur de yoga, . Mme BORLANDELLI, sophrologue, . L'association SIEL BLEU, . L'association L'énergie en mouvements – Côte Fleurie »,

	<p>. La société Alse Portage.</p> <p>Ces mises à disposition sont consenties du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022.</p>
21-176	<p>Signature d'une convention d'occupation précaire sur le domaine privé communal pour un logement situé à Cabourg 1901, avenue de la Divette à Cabourg, avec Mme GROENENDYK (assistante en langue étrangère) du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 septembre 2022.</p> <p>La mise à disposition donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 350 € par mois, payable en début de mois.</p>
21-177	<p>Signature d'une convention d'occupation précaire sur le domaine privé communal pour un logement situé à Cabourg 1901, avenue de la Divette à Cabourg, avec Mme ORREN (assistante en langue étrangère) du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 septembre 2022.</p> <p>La mise à disposition donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 350 € par mois, payable en début de mois.</p>
21-178	<p>Gratuité de l'occupation du domaine public accordée à l'office du tourisme intercommunal pendant la manifestation « la semaine de la découverte », du 27 octobre au 7 novembre 2021 pour les sites suivants : la salle des fêtes, la salle des mariages, le terrain multisports avenue de la Divette, terrain de modélisme, esplanade des Villes Jumelées et le petit parking situé derrière, l'auvent de la halle au marché, l'espace Cabourg 1901, le gymnase de la Divette et le Garden tennis.</p>
21-179	<p>Accompagnement technique sur les mesures à mettre en œuvre lors des travaux de désamiantage avant la réhabilitation pour l'espace de Co-working et du FabLab au sein de l'espace Cabourg 1901 : acceptation de l'offre de la société GINGER DELEO, sise 49 avenue Franklin Roosevelt à AVON (77) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (phase conception) pour la somme de 7 300 € HT, soit 8 760 € TTC.</p>
21-180	<p>Réalisation de relevés topographiques de la Promenade Marcel Proust, de ses annexes et rues adjacentes par la société GEODIS, 14 avenue Voie au Coq à Bretteville-sur-Odon pour la somme de 9 735 € HT, soit 11 682 € TTC.</p>
21-181	<p>Réalisation d'études sur le système électrique et de ventilation dans le cadre de l'aménagement d'un espace Co-Working et FabLab au sein de l'espace Cabourg 1901 par la société SIEB INGENIERIE, 1391 rue de la Derrière à Lestrem (62) pour un montant de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC.</p>
21-182	<p>Réalisation d'un diagnostic structure et étanchéité sur les éléments sanitaires n°4 de la plage de Cabourg par la société ADISS, 10 rue des Muguetts à Lille (59) pour un montant de 5 270 € HT, soit 6 324 € TTC.</p>
21-183	<p>Augmentation du montant du fonds de caisse de la régie de recettes instituée pour les activités Front de Mer. Celui-ci s'élève désormais à 200 € .</p>
21-185	<p>Gestion électronique des documents et de relation citoyen - Signature d'un contrat avec la SAS Le Parapheur pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Le contrat est établi pour un montant de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC payable chaque année.</p>
21-186	<p>Mise à disposition de la piscine municipale à l'USOM Mondeville du 11 avril au 15 avril 2022 selon un planning défini entre le responsable de la piscine municipale et l'association.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un stage de natation pour 20 à 24 enfants/ados.</p>

21-187	<p>Maintenance de l'éclairage public et petits travaux - Acceptation de l'offre de la société Bouygues Energie Services, rue de l'Hippodrome à Pont l'Evêque :</p> <p>Lot 1 – Maintenance de l'éclairage public pour la somme de 21 562 € HT, soit 25 874,40 € TTC</p> <p>Lot 2 – Petits travaux d'éclairage public pour la somme de 19 842 € HT, soit 23 810,40 € TTC</p>
21-189	<p>Liste des concessions faisant l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Division 1, rang 3, emplacements 8 et 9, concession n°35, famille DUDOUIT-ROGER</li> <li>. Division 1, rang 6, emplacement 9, concession n°124, famille LAINE-HUARD</li> <li>. Division 1, rang 7, emplacement 9, concession n°230, famille DURAND-DELASALLE</li> <li>. Division 2, rang 5, emplacements 8 et 9, concession n°74 et 323, famille CATELAIN</li> <li>. Division 2, rang 6, emplacement 4, concession n°276, famille JULIEN-DEROUET</li> <li>. Division 2, rang 12, emplacement 1, concession n°765, famille PHILIPPOT</li> <li>. Division 3, rang 11, emplacements 1 et 2, concession n° 13, famille GRENIER</li> <li>. Division 3, rang 12, emplacement 5, concession n°76, famille LECHEVALIER</li> <li>. Division 4, rang 1, emplacement 1, concession n°39, famille DORIDANT</li> <li>. Division 5, rang 2, emplacements 2 et 3, concession n°15, famille LECHARTIER-ROBERT</li> <li>. Division 5, rang 3, emplacement 2, concession n°14, famille LOUTREL-COURVOISIER</li> <li>. Division 5, rang 9, emplacement 1, concession n°634, famille FERREY-TAUPIN</li> <li>. Division 5, rang 10, emplacement 2, concession n°71, famille POSTEL</li> <li>. Division 5, rang 11, emplacement 3, concession n°73, famille HY</li> <li>. Division 5, rang 13, emplacement 1, concession n°113, famille GONFRAY-LEMARCHAND</li> <li>. Division 8, rang 6, emplacement 2, concession n°160, famille DUBOIS-LEMONNIER</li> <li>. Division 9, rang 2, emplacement 8, concession n°894, famille COULOMBEL</li> <li>. Division 9, rang 8, emplacement 4, concession n°663, famille CREVEL</li> <li>. Division 9, rang 12, emplacement 2, concession n°799, famille MEUDEC-LEVILLAIN</li> </ul>
21-190	<p>Régie de recettes « spectacles » : modification du montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver. Celui-ci est porté à 6 000 €.</p>

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **2 - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CABOURG AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DE DIVES-CABOURG-HOULGATE -N° CM-217-06122021**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal en 2020, par délibération CM-91-27072020, deux élus ont été désignés pour représenter la commune de Cabourg au sein du conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate : M. Sébastien DELANOE, membre titulaire, M. Patrick LAMARQUE, membre suppléant.

Le conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate a été composé au mois de décembre 2016. La durée des mandats de ses membres est de cinq ans et elle arrive donc à échéance le 31 décembre prochain. Il convient donc de les renouveler.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

VU le code des transports et plus particulièrement son article R5314-14,

VU la délibération CM-91-27072020 désignant les représentants du conseil municipal de la commune de Cabourg au sein des organismes extérieurs dont le conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate,

VU l'arrêté départemental modificatif n°4 portant composition du conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate,

CONSIDERANT que le conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate a été composé en décembre 2016,

CONSIDERANT que la durée des mandats de ses membres est de cinq ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2121-21 le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 20 – contre 5**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

VU le code des transports et plus particulièrement son article R5314-14,

VU la délibération CM-91-27072020 désignant les représentants du conseil municipal de la commune de Cabourg au sein des organismes extérieurs dont le conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate,

VU l'arrêté départemental modificatif n°4 portant composition du conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate,

### **Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**CONSTATE** que M Emmanuel PORCQ ne prend pas part au vote,

**CONSTATE** les candidatures suivantes :

M Sébastien DELANOE, titulaire,

M Patrick LAMARQUE, suppléant

**PROCEDE** au vote pour les désignations d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune de Cabourg au sein du conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate au scrutin public,

**DESIGNE** M Sébastien DELANOE, en qualité de titulaire et M Patrick LAMARQUE, en qualité de suppléant.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **3 - LANCEMENT DE PROCEDURE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DE LA PLAGE DE CABOURG – CM N°216-06122021**

La commune de Cabourg a conclu, les 11 et 12 juin 2009, une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bar restaurant de la plage de Cabourg. Ce contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, il convient de statuer sur le principe de renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bar restaurant.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1411-5,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du bar restaurant,

CONSIDERANT que les 11 et 12 juin 2009 la commune de Cabourg a conclu une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bar restaurant de la plage de Cabourg,  
CONSIDERANT que ces contrats de concession arrivent à expiration le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Cabourg doit statuer sur le principe de renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bar restaurant,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1411-5,  
VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du bar restaurant,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le principe de l'exploitation du bar restaurant de la plage dans le cadre d'une concession de service public,

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du bar restaurant de la plage et à signer tous documents liés à cette affaire.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **4 - ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA DE CABOURG - N° CM-215-06122021**

Le contrat de concession pour la gestion du cinéma « Le Normandie » de Cabourg arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Par délibération CM-107-28092020 du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de renouvellement du contrat de gestion du cinéma.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de renouvellement de la concession de service du cinéma « Le Normandie », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet donc à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise GPCI, ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Normandie » et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 années
- Début de l'exécution du contrat : 01/01/2022
- Fin du contrat : 31/12/2025

Il convient alors de statuer sur l'attribution du contrat de concession du cinéma « Le Normandie » à la société GPCI.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-107-28092020 du 28 septembre 2020,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du concessionnaire,

CONSIDERANT que le contrat de concession arrive à expiration le 31 décembre 2021,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-107-28092020 du 28 septembre 2020,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du concessionnaire,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**CONSTATE** que M Sébastien DELANOE ne prend pas part au vote,

**DECIDE** d'approuver le choix de l'entreprise GPCI en tant que concessionnaire du service du cinéma « Le Normandie »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **5 - ATTRIBUTION – GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA VILLE DE CABOURG - N° CM-214-06122021**

Le contrat de gestion du restaurant scolaire de la ville de Cabourg arrive à échéance le 31 décembre 2021. Une consultation a donc été lancée afin de renouveler le contrat de gestion du restaurant scolaire. Celui-ci débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.

A la suite de la publication de la consultation, cinq sociétés ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2021 et à la suite de l'analyse des offres, elle a déclaré comme étant économiquement la plus avantageuse la proposition de la société ELIOR.

L'offre de la société ELIOR s'élève à 112 158,40 euros HT par an soit 118 327,11 euros TTC.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'appel d'offre réunie en date du 22 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre de la société ELIOR – 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;

SES Commissions municipales réunies entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :  
VU l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de se prononcer favorablement sur l'attribution du marché de gestion du restaurant scolaire de la ville de Cabourg à la société ELIOR – 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public pour la gestion du restaurant scolaire de la ville de Cabourg et ses annexes avec la société ELIOR et tout document utile relatif à l'exécution de cette affaire.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **6 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE - N° CM-213-06122021**

La compétence « surveillance des plages » était confiée à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge depuis sa création.

Par courrier en date du 8 janvier 2020, la commune de Cabourg a souhaité reprendre la gestion de la compétence « surveillance des plages », considérant que la proximité de gestion serait plus efficace dans ce domaine ; La communauté de communes, par délibération en date du 19 novembre 2020, a acté cette demande.

Par délibération CM-159-30112020, le Conseil Municipal, réuni en séance, a approuvé la rétrocession de la compétence « Surveillance des plages » à la commune de Cabourg.

Le montant de l'attribution de compensation a été arrêté à 326 532,06 €.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies V,

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

VU la délibération n°2020-111 en date du 19 novembre 2020 relative à la modification des statuts par le retrait de la compétence surveillance des plages à la communauté de communes,

VU la délibération CM-159-30112020 en date du 30 novembre 2020 portant approbation de la rétrocession de la compétence plage à la commune de Cabourg,

VU la délibération n°2021-008 du 19 février 2021 du Conseil Communautaire fixant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'ensemble des communes,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 février 2021 relatif à l'évaluation du transfert de charges pour le retour de la compétence surveillance des plages vers les communes,



CONSIDERANT qu'en novembre 2020, la communauté de communes a mis fin à l'expérimentation décidée en 2017 lors de la fusion concernant l'inter communalisation de la surveillance des plages de Merville Franceville Plage, Cabourg et Varaville,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg a approuvé la rétrocession de la compétence plage,

CONSIDERANT le rapport de la CLECT du 8 février 2021,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies V,

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

VU la délibération n°2020-111 en date du 19 novembre 2020 relative à la modification des statuts par le retrait de la compétence surveillance des plages à la communauté de communes,

VU la délibération CM-159-30112020 en date du 30 novembre 2020 portant approbation de la rétrocession de la compétence plage à la commune de Cabourg,

VU la délibération n°2021-008 du 19 février 2021 du Conseil Communautaire fixant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'ensemble des communes,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 février 2021 relatif à l'évaluation du transfert de charges pour le retour de la compétence surveillance des plages vers les communes,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation d'un montant de 326 532,06 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **7 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES - CM-212-06122021**

L'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial. L'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services. Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2, L.2221-48 et R.2221-90,

VU la délibération CM-109-07062020 portant approbation du compte administratif du budget annexe « spectacles » pour l'année 2020,

VU la délibération CM-108-07062020 portant approbation du compte administratif du budget annexe « location du patrimoine » pour l'année 2020,

CONSIDERANT que le résultat cumulé de l'exercice 2020 est affecté au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement,

CONSIDERANT que la section fonctionnement du budget annexe « spectacles » est déficitaire à hauteur de 153 208,21 € et que les règles comptables sont remplies,

CONSIDERANT que la section fonctionnement du budget annexe « Location du patrimoine » est déficitaire à hauteur de 40 051,02 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section investissement sont remplies,

SES Commissions municipales réunies entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22 – contre 5**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2, L.2221-48 et R.2221-90,

VU la délibération CM-109-07062020 portant approbation du compte administratif du budget annexe « spectacles » pour l'année 2020,

VU la délibération CM-108-07062020 portant approbation du compte administratif du budget annexe « location du patrimoine » pour l'année 2020,

#### **Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « spectacles » pour la totalité des déficits de fonctionnement,

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « location du patrimoine » pour la totalité des déficits de fonctionnement,

**PRECISE** que les écritures comptables sont les suivantes :

Budget principal :

Article 67441 – subvention de fonctionnement : 193 259,23 €

Budget annexe « spectacles » :

Article 74741 – Participation maximum de la commune : 153 208,21 €

Budget annexe « location du patrimoine » :

Article 74741 – Participation maximum de la commune : 40 051,02 €

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **8 - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB » AU BUDGET PRINCIPAL - N°CM-211-06122021**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2, L.2221-48 et R ; 2221-90,

VU la délibération CM-114-07062021 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « lotissement 2NAB »,

VU la délibération en date du 28 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget annexe « lotissement 2NAB »,

CONSIDERANT que le résultat cumulé 2020 est affecté au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'exploitation du budget annexe « lotissement 2NAB » est excédentaire à hauteur de 469 447,12 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section investissement sont remplies,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22 – contre 5**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L2224-2, L2221-48 et R ; 2221-90,

VU la délibération CM-114-07062021 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « lotissement 2NAB »,

VU la délibération en date du 28 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget annexe « lotissement 2NAB »,

### **Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DECIDE** d'intégrer dans le budget principal la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « lotissement 2NAB » selon les écritures comptables suivantes :

Budget annexe « lotissement 2NAB » :

Article 6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal : 469 447,12 €

Budget principal :

Article 7551 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 469 447,12 €

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **9 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - N°CM-210-06122021**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU les délibérations portant approbation du Budget Primitif Principal 2021 (CM-32-15032021) et des Décisions Modificatives du Budget Principal (CM-155-13092021, CM-196-18102021),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2022 du budget principal aura lieu au mois de mars 2022,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU les délibérations portant approbation du Budget Primitif Principal 2021 (CM-32-15032021) et des Décisions Modificatives du Budget Principal (CM-155-13092021, CM-196-18102021),

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2021 + DECISION	AUTORISATION D'ENGAGER
20	202	cadastre et documents urbanismes	11 400,00	2 850,00
	2031	frais d'études	174 400,00	43 600,00
	2051	concession et droits similaires	356 330,00	89 082,50
	<b>TOTAL</b>		<b>542 130,00</b>	<b>135 532,50</b>
204	2041581	subventions d'équipements versés mobiliers	10 000,00	2 500,00
	20422	subventions d'équipements versés bâtiments et installations	80 000,00	20 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>90 000,00</b>	<b>22 500,00</b>
21	2112	terrains de voirie	2 287,00	571,75
	2115	terrains bâtis	290 000,00	72 500,00
	2121	plantations d'arbres et d'arbustes	6 000,00	1 500,00
	2128	autres agencements et aménagements de terrains	43 320,00	10 830,00
	21316	équipement du cimetière	20 400,00	5 100,00
	2135	intallation générale agencements aménagements des constructions	191 476,00	47 869,00
	2138	autres constructions	736 287,00	184 071,75
	2152	réseaux de voirie	272 026,80	68 006,70
	21534	installations de voirie	37 000,00	9 250,00
	21568	réseaux d'électrification	40 120,00	10 030,00
	21578	autres matériels et outil. d'incendie défense civile	2 277,00	569,25
	2158	autres installations, matériels et outillages tech.	116 990,00	29 247,50
	2181	installations générales, agencements et aménagement divers	2 000,00	500,00
	2182	matériel de transport	348 800,00	87 200,00
	2183	matériels de bureau et informatiques	103 283,00	25 820,75
	2184	mobiliers	118 935,00	29 733,75
	2188	atures immobilisations corporelles	395 093,00	98 773,25
	<b>TOTAL</b>		<b>2 726 294,80</b>	<b>681 573,70</b>
23	2312	agencements et aménagements de terrains	575 675,68	143 918,92
	2313	constructions	463 500,00	115 875,00
	2315	installations, matériels et outillages techniques	706 400,00	176 600,00
	<b>TOTAL</b>		<b>1 745 575,68</b>	<b>436 393,92</b>

Tableau extrait du logiciel financier

**PRECISE** que Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **10 - EXERCICE 2022 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - N°CM-209-06122021**

Lors du vote de son Budget Primitif, la Ville de Cabourg attribue une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce dernier sera voté à la fin du mois de mars 2022.

La collectivité peut accorder au CCAS une avance sur subvention afin de couvrir ses frais de fonctionnement sur les trois premiers mois de l'année. Au vu du montant des frais, cette avance pourrait s'élever à 102 000 €.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-32-15032021- portant approbation du Budget Primitif 2021 et notamment l'article 657362,

CONSIDERANT que l'une des principales ressources du Centre Communal d'Action Sociale est la subvention versée par la commune de Cabourg ;

CONSIDERANT les frais de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sur les trois premiers mois de l'année,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-32-15032021- portant approbation du Budget Primitif 2021 et notamment l'article 657362,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de verser une avance sur subvention d'un montant de 102 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

**PRECISE** que la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 sera étudiée lors du vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 657362.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **11 - EXERCICE 2022 – AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - N°CM-208-06122021**

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale. Il convient donc de proposer une délibération pour permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du Budget Primitif 2022 pour les associations qui en ont fait une demande justifiée, et celle pour laquelle la commune de Cabourg a un engagement pluriannuel et dont le premier versement doit intervenir au cours du 1er trimestre 2022.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-44-15032021 déterminant les montants des subventions aux associations pour l'exercice 2021,

VU la délibération CM-45-15032021 portant approbation des subventions liées à la réalisation d'une manifestation pour l'exercice 2021,

VU la délibération CM-46-15032021 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Cabourg Basket,

VU la délibération CM-47-15032021 portant approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association du festival du film de Cabourg,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg peut attribuer une avance sur subvention aux associations qui en font la demande justifiée,

CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2022 de la commune de Cabourg interviendra au mois de mars 2022,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022 interviendra au mois de mars 2022,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Détail des votes dans le corps de la délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-44-15032021 déterminant les montants des subventions aux associations pour l'exercice 2021,

VU la délibération CM-45-15032021 portant approbation des subventions liées à la réalisation d'une manifestation pour l'exercice 2021,

VU la délibération CM-46-15032021 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Cabourg Basket,

VU la délibération CM-47-15032021 portant approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association du festival du film de Cabourg,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser les avances sur subventions de fonctionnement comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS DES AVANCES	NOMBRE DE VOTES POUR	NOMBRE DE VOTES CONTRES
CABOURG BASKET	12 000 €	27	
FESTIVAL DU FILM	67 500 €	22	5
L'ABRI COTIER (Vent d'Eveil)	15 000 €	27	

**PRECISE** que les versements interviendront avant le vote du Budget Primitif 2022 soit dans le courant du 1er trimestre 2022,

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6574.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 12 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - EMPRUNT D'EQUILIBRE - N° CM-207-06122021

Les communes peuvent recourir à l'emprunt afin de financer leurs investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

Afin de financer ses investissements de 2021, la commune de Cabourg souhaite souscrire un prêt de 1 000 000 €.

La CAISSE DE CREDIT MUTUEL TROUVILLE SUR MER – TROUVILLE – DEAUVILLE propose un produit aux caractéristiques suivantes :

Durée : 20 ans

Taux : 0,70 % taux fixe sur 20 ans, les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours

Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2021

Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 1 000 € payables à la signature du contrat

Remboursement : termes trimestriels constants en capital 12 500 € intérêts à 0,70 % en sus par prélèvement SEPA auprès de votre trésorerie

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Après examen des commissions municipales réunies le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-3-1 et L.2337-3,

VU la délibération n°CM-32-15032021 approuvant le Budget Primitif 2021 du budget principal et fixant l'enveloppe maximum d'emprunt à 1 580 000 €,

CONSIDERANT le programme des travaux prévu sur l'année 2021,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse de Crédit Mutuel Trouville-sur-Mer – Trouville – Deauville,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22 – contre 5**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen des commissions municipales réunies le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-3-1 et L.2337-3,

VU la délibération n°CM-32-15032021 approuvant le Budget Primitif 2021 du budget principal et fixant l'enveloppe maximum d'emprunt à 1 580 000 €,

### **Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**AUTORISE** le Maire à réaliser auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL TROUVILLE SUR MER – TROUVILLE – DEAUVILLE, le financement de l'investissement de 2021 pour un montant de 1 000 000 € par le biais d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 20 ans

Taux : 0,70 % taux fixe sur 20 ans, les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours

Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2021

Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 1 000 € payables à la signature du contrat



Remboursement : termes trimestriels constants en capital 12 500 € intérêts à 0,70 % en sus par prélèvement SEPA auprès de votre trésorerie

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente affaire,  
**S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget correspondant.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **13 - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 - N°CM-206-06122021**

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service. En ce qui concerne la commune, le Conseil Municipal tire sa compétence de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Aujourd'hui, il convient de fixer les tarifs municipaux suivants :

1. Location de La Sall'in
2. Location des salles : salle des fêtes, salle des mariages, gymnase, salle polyvalente de l'hippodrome-hall Michel d'Ornano, location du terrain de football.
3. Location du matériel du Pôle logistique
4. Location de plantes, arbustes décoratifs en pots, décorations florales
5. Garden en fleurs
6. Patinoire 2022
7. La Villa du Temps retrouvé
8. La Galerie d'Elstir
9. Etablissement des bains et boissons non alcoolisées
10. Garden tennis
11. Tarifs funéraires
12. Piscine municipale
13. Téléassistance
14. Reprographie
15. Droit de chasse
16. Emplacement taxis
17. Droit de place du marché

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Aussi, après examen de ces tarifs par les Commissions municipales réunies le 29 novembre 2021 ::

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les délibérations fixant les tarifs pour l'année 2021,

CONSIDERANT que les tarifs ont été fixés jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'il convient de les présenter à l'assemblée délibérante pour l'année 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses animations de l'année 2022, la ville de Cabourg met en place une patinoire provisoire,

CONSIDERANT que les tickets d'entrée de la patinoire seront vendus à l'Office du Tourisme avant la manifestation,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer cette prévente par une convention,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ces tarifs par les Commissions municipales réunies le 29 novembre 2021 ::

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les délibérations fixant les tarifs pour l'année 2021,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**FIXE** les tarifs ci-annexés :

1. Location de La Sall'in
2. Location des salles : salle des fêtes, salle des mariages, gymnase, salle polyvalente de l'hippodrome-hall Michel d'Ornano, location du terrain de football.
3. Location du matériel du Pôle logistique
4. Location de plantes, arbustes décoratifs en pots, décorations florales
5. Garden en fleurs
6. Patinoire 2022
7. La Villa du Temps retrouvé
8. La Galerie d'Elstir
9. Etablissement des bains et boissons non alcoolisées
10. Garden tennis
11. Tarifs funéraires
12. Piscine municipale
13. Téléassistance
14. Reprographie
15. Droit de chasse
16. Droit emplacement taxis
17. Droit de place du marché

**PRECISE** que ces tarifs sont applicables du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2022,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'EPIC Office du Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » ci-annexée pour la mise en vente, dans le cadre de la régie « mixte » de recettes et d'avances de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal des préventes patinoire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal pour la prévente patinoire.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **14 - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES - N°CM-205-06122021**

Le Comptable Public, dans le cadre du suivi des impayés, nous a transmis trois dossiers relatifs à des créances éteintes qui doivent faire l'objet d'une procédure d'extinction.

L'assemblée lors du Conseil Municipal du 13 septembre a décidé de prononcer les créances en créances éteintes par la délibération n°CM-160-13092021.

Cependant pour l'un des trois dossiers le montant est erroné.

Ainsi, les trois dossiers à passer en créances éteintes au compte 6542 sont les suivants :

1ère famille facture de restauration scolaire 11/2018 pour un montant de 36 € (au lieu de 92,55 €)

2ème famille factures de restauration scolaire et d'aide aux devoirs sur 2016 et 2017 pour un montant de 453,09€

Société SELARL facture d'occupation du domaine public en 2016 pour un montant de 270 €.

Il s'agit de créances éteintes. Cette délibération spécifique met fin aux procédures de recouvrement auprès de la trésorerie.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article 1617,

VU la procédure comptable M14,

VU la délibération n°CM-160-13092021 du 13 septembre 2021,

CONSIDERANT les dossiers de créances présentés par le comptable pour un total de 759,09 €,  
SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article 1617,  
VU la procédure comptable M14,  
VU la délibération n°CM-160-13092021 du 13 septembre 2021,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ABROGE** la délibération n°CM-160-13092021 du 13 septembre 2021,

**PRONONCE** l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans les documents annexés à la présente délibération pour un montant total de 759,09 €,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal au compte 6542.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **15 - SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC B&C FRANCE - N° CM-204-06122021**

Vu la délibération en date du 12 novembre 2018 sollicitant l'avis de France domaine,

Vu la délibération en date du 15 avril 2019 sollicitant l'avis complémentaire de France domaine,

Vu le règlement de la consultation valant cahier des charges en vue de la cession et de l'aménagement du site de la Divette en secteur 1AUd et 1AUc,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2020 acceptant le principe de la cession des parcelles formant le terrain d'assiette du projet d'ensemble, cadastrées section AX n° 12, 13, 16, 25, 37, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 89, 112, 113, 98 à 141, 142, 96, 97 situées à Cabourg, sur le site de la Divette, à la société B&C, RCS n° 48983512400046, dont le siège social est situé à Paris, 75116, 89 avenue Victor Hugo au prix plancher de 4 650 000 euros et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, en ce compris le modificatif du périmètre du lotissement de la Divette pour en sortir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble,

En conséquence de quoi, il est proposé la cession au prix plancher de 4 650 000 euros des parcelles formant le terrain d'assiette du projet d'ensemble, cadastrées section AX n° 12, 13, 16, 25, 37, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 89, 112, 113, 98 à 141, 142, 96, 97 situées à Cabourg, sur le site de la Divette, à la société B&C, RCS n° 48983512400046, dont le siège social est situé à Paris, 75116, 89 avenue Victor Hugo.

Considérant qu'une promesse unilatérale sous conditions suspensives a été signée à Paris le 4 mars 2020. Une promesse unilatérale de vente sur lesdites parcelles a ensuite été régularisée entre la commune de Cabourg et la société B & C Résidentiel. La société B & C Résidentiel a exercé la faculté de substitution prévue aux termes de la promesse de vente et s'est substituée à la société dénommée SCCV de la Divette par un acte de substitution en date du 21 septembre 2021.

Depuis la signature de la promesse unilatérale de vente en date du 4 mars 2020, les différents échanges et avancées du dossier ont conduit à la rédaction d'un avenant qui :

1°) Confirme la réalisation du programme de construction en trois phases

- La phase 1 qui correspond à la première tranche de construction qui sera réalisée, d'une surface de plancher d'environ 6 643 m<sup>2</sup>, fera l'objet de deux permis de construire distincts. Le permis de construire 2 portera sur 52 logements en accession à la propriété privée et le permis de construire 1 sur 33 logements en accession sociale (dispositif relatif au bail réel et solidaire).

- La phase 2 qui correspond à la deuxième tranche de construction qui sera réalisée, d'une surface de plancher d'environ 3 675 m<sup>2</sup>, objet d'un troisième permis de construire, en vue d'édifier 42 logements en accession à la propriété privée.

- La phase 3 qui correspond à la troisième tranche de construction qui sera réalisée, d'une surface de plancher d'environ 7 327 m<sup>2</sup>, objet d'un quatrième permis de construire, en vue d'édifier 76 logements en accession à la propriété privée et 10 logements sociaux ainsi qu'un équipement de quartier de type bureaux de co-working.

2°) Prévoit la régularisation entre les parties d'une convention, portant à la fois :

- sur la mise à disposition au public des espaces verts réhabilités, des voiries et des bandes sur fossés compris dans chacun des terrains d'assiette des demandes de permis de construire 1, 2, 3 et 4,

et,

- sur la rétrocession de ces ESPACES OUVERTS AU PUBLIC à la COMMUNE DE CABOURG en deux temps dans les cinq (5) ans suivant l'achèvement des phase 1 et 2, et dans les cinq (5) ans suivant l'achèvement de la phase 3 dans les conditions ci-après énoncées.

3°) Compte tenu de l'allongement du délai de réalisation, le prix de vente est augmenté comme suit :

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix HORS TAXES fixe global pour les trois PHASES quels que soient les m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisés de QUATRE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (4 850 000 €), qui sera payable en trois termes partiels distincts tels que définis ci-après.

Le prix global ci-dessus défini sera payable comptant en trois termes distincts successifs correspondant aux trois PHASES :

. Pour la PHASE UN :

UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000 €) HORS TAXES payable comptant

. Pour la PHASE DEUX :

UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.350.000 €) HORS TAXES

. Pour la PHASE TROIS :

DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €) HORS TAXES.

SES Commissions réunies en séance le 29 novembre 2021 entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

Vu la délibération en date du 12 novembre 2018 sollicitant l'avis de France domaine,

Vu la délibération en date du 15 avril 2019 sollicitant l'avis complémentaire de France domaine,

Vu le règlement de la consultation valant cahier des charges en vue de la cession et de l'aménagement du site de la Divette en secteur 1AUd et 1AUc,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2020 acceptant le principe de la cession des parcelles formant le terrain d'assiette du projet d'ensemble, cadastrées section AX n° 12, 13, 16, 25, 37, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 89, 112, 113, 98 à 141, 142, 96, 97 situées à Cabourg, sur le site de la Divette, à la société B&C, RCS n° 48983512400046, dont le siège social est situé à Paris, 75116, 89 avenue Victor Hugo au prix plancher de 4 650 000 euros et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, en ce compris

le modificatif du périmètre du lotissement de la Divette pour en sortir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le contenu de l'avenant ci-dessus exposé,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,  
**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **16 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA SOCIETE DES EAUX DE TROUVILLE DEAUVILLE ET NORMANDIE-(SETDN) - N°CM-203-06122021**

La commune de Cabourg met à l'honneur son histoire et le patrimoine des stations balnéaires de la Côte Fleurie dans un espace muséal qui porte le nom de Villa du Temps retrouvé, maison-musée des cultures de la Belle Époque.

La Villa du Temps retrouvé a ouvert au public au mois de mai 2021. Il est proposé aux visiteurs une expérience nouvelle, celle d'un voyage dans le temps pour découvrir et comprendre l'âge d'or de la Côte Fleurie à la Belle Époque à travers la figure narrative de Marcel Proust.

La Villa du Temps retrouvé est une fenêtre inédite sur la Belle Époque, une plateforme destinée à créer des passerelles avec notre période contemporaine et à renouer avec l'optimisme, l'inventivité et la soif de découverte des premières années du XXe siècle. Centrée autour d'une valeur essentielle – la transmission et l'accès à la culture pour tous.

La société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie (SETDN) a souhaité s'engager aux côtés de la commune de Cabourg à travers un don financier d'un montant forfaitaire de 25 000 € et propose de signer un contrat de mécénat.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération de la commune de Cabourg en date du 4 juin 2018 portant approbation du modèle de convention de mécénat,

CONSIDERANT la nécessité de conclure des conventions de mécénat conformes à la dimension de chaque projet de mécénat ;

CONSIDERANT l'engagement de la société SETDN aux côtés de la Ville de Cabourg à travers un don financier,

CONSIDERANT le contrat de mécénat ci-annexé qui définit les engagements de chacune des parties,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,  
VU la délibération de la commune de Cabourg en date du 4 juin 2018 portant approbation du modèle de convention de mécénat,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le contrat de mécénat ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mécénat avec la société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie (SETDN),

**PRECISE** que les contreparties prévues dans la présente convention constituent un avantage offert au donateur en plus de la réduction d'impôt égale à 60% du montant du don effectué en compétence par le mécène. Ces contreparties demeurent dans une disproportion marquée avec le don et ne dépasse pas 25% du montant du don.

Les contreparties ont été établies à l'article 4 comme suit :

Les contreparties en communication et relations publiques sont légalement plafonnées à hauteur de 25% du montant du don.

- 5 (cinq) invitations à deux vernissages et/ou manifestations culturelles organisées au sein de la Villa du Temps retrouvé ou au lancement des actions ciblées par le Projet ;
- Mise à disposition pendant 5 (cinq) demi-journées de la salle d'atelier de la Villa du temps retrouvé dans le cadre de la planification de sessions d'hybridation et d'intelligence collective envisagés par le Mécène ; Un prestataire extérieur prendra attache avec les « équipes du mécène pour l'animation de ces sessions ;
- Une visite guidée thématique à l'attention des collaborateurs du Mécène dans le cadre des sessions de travail programmée à la Villa du Temps retrouvé.

**PRECISE** que la présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra fin de plein droit au 31 décembre 2022.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT EN LANGUE ETRANGERE AUPRES DE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER - N°CM-202-06122021**

La commune de Dives-sur-Mer a sollicité l'intervention de l'assistant en langue étrangère afin qu'il assure une mission d'enseignement en co-intervention sur les temps scolaire et périscolaire auprès des élèves, à compter du 4 octobre 2021 jusqu'au 1er juillet 2022. Par délibération CM-171-13092021, le Conseil Municipal a autorisé l'intervention de l'assistant auprès des élèves de Dives-sur-Mer à raison de 6 heures par semaine, réparties sur une journée de la semaine scolaire.

La commune de Dives-sur-Mer a souhaité finalement des interventions à raison de 20 heures par semaine réparties sur 5 demi-journées en période scolaire.

La commune de Cabourg pouvant répondre favorablement, après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.1111-2,

VU la délibération CM-171-13092021,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg dispose d'un assistant en langue étrangère,

CONSIDERANT la demande d'intervention de l'assistant en langue étrangère de la commune de Dives-sur-Mer à hauteur de 20 heures par semaine réparties sur 5 demi-journées en période scolaire,

CONSIDERANT les missions de découverte et de partage de l'assistant en langue étrangère auprès des élèves,

CONSIDERANT le planning d'interventions des assistants au sein des écoles de Cabourg,  
SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.1111-2,  
VU la délibération CM-171-13092021,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** l'intervention de l'assistant en langue étrangère auprès des élèves de Dives-sur-Mer à compter du 4 octobre 2021 jusqu'au 1er juillet 2022 à raison de 20 heures par semaine, réparties sur 5 demi-journées durant la période scolaire,

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**PRECISE** que le coût d'intervention sera facturé 23,70 € par heure (charges comprises),

**PRECISE** que la ville de Cabourg demeure l'employeur exclusif de l'assistant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **18 - PARTENARIAT AVEC L'UNICEF – VILLE AMIE DES ENFANTS - APPROBATION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020-2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE - N°CM-201-06122021**

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 30 novembre 2020, a approuvé la candidature de la commune de Cabourg au titre de « Ville Amie des Enfants ».

La candidature de la commune a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 15 octobre 2021 faisant ainsi de Cabourg une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée, plan d'action ci-annexé.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :  
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-177-30112020 portant approbation de la candidature de la commune de Cabourg au titre de « Ville Amie des Enfants »,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg s'est portée candidate au titre de Ville Amie des Enfants,

CONSIDERANT que l'UNICEF, réunie en commission d'attribution le 15 octobre 2021, a approuvé la candidature de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg doit adopter le plan d'action municipal 2020-2026,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CM-177-30112020 portant approbation de la candidature de la commune de Cabourg au titre de « Ville Amie des Enfants »,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ADOPTÉ** le plan d'action municipal 2020-2026 ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord et tous autres documents pour l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **19 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES – N°CM-200-06122021**

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1er septembre 2010, le 5 mai 2017 et le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération en date du 15 mars 2021 approuvant l'avenant n°17 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeois,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1er septembre 2010, le 5 mai 2017 et le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération en date du 15 mars 2021 approuvant l'avenant n°17 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,



## **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ATTRIBUE** les aides financières suivantes :

1 500 euros pour des travaux de ravalement de façades sur un immeuble sis 32 bis boulevard des Belges à Cabourg à Monsieur AZIZA Xavier,

1 500 euros pour des travaux de ravalement de façades sur un immeuble sis 64 avenue de la Mer à Cabourg à SDC Les Arcades chez Immobilière VAUTIER.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget correspondant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **20 - APPROBATION DU REGLEMENT AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - N°CM-199-06122021**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2021,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit le 1er janvier 2022.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville et du C.C.A.S., doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont pluriels :

- un enjeu réglementaire sur l'obligation de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation, tout en permettant aux agents de conserver un nombre de repos équivalent,
- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,
- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre avec la création d'un groupe de travail dédié au temps de travail constitué de représentants du personnel.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2021,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le règlement sur l'aménagement du temps de travail ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents afférents à cette délibération

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **21 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE, POUR UN SOURIRE D'ENFANT BASSE-NORMANDIE ET LA COMEDIE DE LA MANSONNIERE POUR L'ORGANISATION DES THEATRALES DE CABOURG 2022 - N°CM-198-06122021**

L'association Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie a mandaté la Comédie de la Mansonnière pour organiser un festival de théâtre professionnel dénommé « LES THEATRALES DE CABOURG » au bénéfice de l'association Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie.

Ce festival propose 6 spectacles (4 spectacles publics, 1 scolaire et 1 privé) choisis parmi les plus beaux succès du Festival off d'Avignon ou les plus emblématiques pièces parisiennes.

La tenue de ce festival permet de promouvoir l'image de la ville et de sa région ainsi que son rayonnement, grâce, notamment, à la visibilité du nom et du logo sur les différents supports de communication. Il permettra, de plus, de mettre en lumière le développement culturel de la ville auprès des habitants du territoire.

C'est dans ces conditions que la ville de Cabourg a accepté que les associations puissent utiliser les lieux suivants :

- La Sall'In,
- La Villa du Temps retrouvé,
- Les Jardins du Casino.

La Ville de Cabourg soutient ce festival de théâtre professionnel qui aura pour objectif de récolter des fonds au bénéfice de l'association Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie.

De part la finalité d'intérêt général du projet, la commune de Cabourg accepte d'apporter son soutien logistique et financier.

Cette contribution communale prendra la forme de valorisation d'apports : la mise à disposition gratuite des différents sites utilisés pour le festival, de moyens techniques, de moyens en personnel, de moyens logistiques, de moyens en communication et financiers.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le programme des animations de la Ville de Cabourg pour l'année 2022,

CONSIDERANT que Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie et la Comédie de la Mansonnière proposeront 4 spectacles publics, 1 scolaire et 1 privé choisis parmi les plus beaux succès du Festival off d'Avignon ou les plus emblématiques pièces parisiennes,

CONSIDERANT le caractère caritatif de cet événement,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2022 au mois de mars 2022,

SES Commissions municipales réunies entendues,

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 29 novembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la convention entre la Ville de Cabourg, Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie et la Comédie de la Mansonnière ci-annexée,

**ATTRIBUE** à l'association Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie une subvention de 3 500 €,

**PRECISE** que cette somme sera versée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022,

**S'ENGAGE** à inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie et la Comédie de la Mansonnière et, tous les documents relatifs à l'exécution de la présente affaire.

Pour extrait conforme.



Tristan DURVAL  
Maire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Tristan Durval', written over a horizontal line that extends from the text 'Maire'.